

Réseaux sociaux | visuel rémunération équitable

Facebook/LinkedIn

💰 Rémunération des salariés des TPE : comment ça marche ?

Dans une TPE (Très petite entreprise), votre rémunération est composée de plusieurs éléments :
Le salaire de base défini dans votre contrat et conforme à votre convention collective.
Les primes comme la prime d'ancienneté ou la prime de partage de la valeur, exonérée d'impôts pour les salaires inférieurs à 3 SMIC.
Les avantages en nature comme les titres-restaurant ou la prise en charge des frais de transport.

➡ Le saviez-vous ? Vous pouvez demander un acompte sur votre salaire pour des heures déjà travaillées, ou une avance sur salaire pour des heures non effectuées, en accord avec votre employeur.

👤 La CFE-CGC est le syndicat des cadres, techniciens et agents de maîtrise des TPE. Nous veillons à ce que vous soyez informés de vos droits pour obtenir une rémunération équitable.

➡ Les élections syndicales des TPE approchent : choisissez un avenir professionnel plus juste et équitable ! 🗳️

📅 Du 25 novembre au 9 décembre 2024.

🌐 Plus d'informations :

<https://www.cfecgc.org/actualites?category=%C3%A9lections%20TPE%202024>

La CFE-CGC, Ma Force De Dialogue 💬

#CFECCG #SoutienAuxSalariés #MaForceDeDialogue #TPE2024 #Cadres #Encadrement